



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°33-2016-044

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2016

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

- 33-2016-04-20-010 - DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS ASSISTANT-MEDICO ADMINISTRATIF DOMAINE "ASSISTANCE DE RÉGULATION MÉDICALE" (2 pages) Page 3
- 33-2016-04-20-007 - DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DOMAINE "RESTAURATION" (1 page) Page 6
- 33-2016-04-20-009 - DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 2EME CLASSE DOMAINE "RESTAURATION ET HÔTELLERIE" (2 pages) Page 8
- 33-2016-04-20-008 - DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 2EME CLASSE DOMAINE "TECHNIQUES BIOMÉDICALES" (2 pages) Page 11

DDTM

- 33-2016-04-15-002 - Arrêté modifiant la composition du CODERST (2 pages) Page 14

DDTM33

- 33-2016-04-22-002 - Arrêté préfectoral modifiant la constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Pimpinne" (1 page) Page 17

Préfecture de Gironde

- 33-2016-04-25-001 - délégation de signature M. Bertoux, directeur de cabinet 25 avril 2016 (5 pages) Page 19

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2016-04-14-004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Anthony BOBILLIER (1 page) Page 25
- 33-2016-04-14-003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Aurélien CAMUS (1 page) Page 27
- 33-2016-04-15-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Sud Gironde (6 pages) Page 29
- 33-2016-04-20-005 - Délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de la DASP (3 pages) Page 36
- 33-2016-04-19-001 - Déterminant le nombre des délégués consulaires à élire et leur répartition dans les catégories socio-professionnelles (2 pages) Page 40

SP ARCACHON

- 33-2016-04-22-001 - AP portant autorisation de manifestations aériennes pour des sauts en parachute sur l'hippodrome de LA TESTE DE BUCH du 23 juin au 19 août 2016 (9 démonstrations) (2 pages) Page 43

CHU DE BORDEAUX

33-2016-04-20-010

DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS
ASSISTANT-MEDICO ADMINISTRATIF DOMAINE
"ASSISTANCE DE RÉGULATION MÉDICALE"

Ouverture d'un concours externe sur titres d'Assistant médico Administratif domaine "Assistance de Régulation Médicale", en vue de pourvoir un poste au CHU de Bordeaux

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2012-248 du 22 février 2012,
VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de La Fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres d'Assistant médico-administratif, branche « assistance de régulation médicale » est organisé en vue de pourvoir 1 poste pour le centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, en application du 1°-I de l'article 4 du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de La Fonction publique hospitalière :

les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidats au concours doivent en outre :

- * avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- * jouir de leurs droits civiques,
- * être en situation régulière au regard du code du service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- * être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- * remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les candidats ne pourront déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches (secrétaire médical ou assistant de régulation médicale).

ARTICLE III Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé. Le programme de référence des épreuves peut être réclamé auprès de la Direction des ressources humaines, secteur concours, 12 rue Dubernat, 33404 Talence.

ARTICLE IV Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Pour la branche « assistance de régulation médicale », l'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

— d'un échange avec le jury :

1° A partir d'une ou deux questions en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale » figurant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 5 minutes) ;

2° A partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un très court enregistrement, relative aux missions d'un assistant médico-administratif en assistance de régulation médicale, correspondant au programme défini au 3 du II de l'annexe I du présent arrêté. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve d'admissibilité est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4)

ARTICLE V Le Jury du concours sera composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

3° Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement hospitalier public non concerné par ce concours, choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination organisatrice du concours ;

4° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche ;

5° Eventuellement, un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves. Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé

ARTICLE VI Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

5° Pour les agents du CHU de Bordeaux, la fiche de poste occupé ;

6° Pour les candidats extérieurs au CHU de Bordeaux et occupant un poste dans la fonction publique, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

7° Une enveloppe comportant très lisiblement le nom, prénom et adresse et suffisamment affranchie pour permettre l'envoi d'une éventuelle convocation par lettre recommandée avec accusé de réception (1 affranchissement de 4,92€, 1 enveloppe format 22 x 11 cm + 1 bordereau d'accusé réception dûment rempli).

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du CHU de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

VENDREDI 20 MAI 2016, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 avril 2016

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines,



Vannessa FAGE-MOREEL

CHU DE BORDEAUX

33-2016-04-20-007

DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS OUVRIER
PROFESSIONNEL QUALIFIE DOMAINE
"RESTAURATION"

*Ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié domaine "restauration", en vue
de pourvoir 4 postes au CHU de Bordeaux*

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **4 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié domaine "restauration collective"**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « restauration collective »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

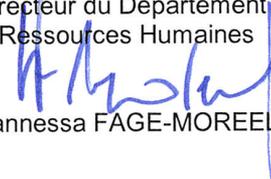
VENDREDI 20 MAI 2016, minuit cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 avril 2016

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines


Vanessa FAGE-MOREEL

CHU DE BORDEAUX

33-2016-04-20-009

DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 2EME CLASSE DOMAINE "RESTAURATION ET HÔTELLERIE"

*Ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2eme classe
domaine "restauration et hôtellerie", en vue de pourvoir un poste au CHU de Bordeaux*

DECISION N° 2016-83

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **2 postes** de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, domaine « Logistique et activité hôtelières : Restauration et hôtellerie ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier, domaine « Logistique et activité hôtelières : Restauration et hôtellerie »
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers, **soit « Logistique et activité hôtelières : Restauration et hôtellerie »**

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **VENDREDI 20 MAI 2016, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

- **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours extérieur à l'établissement.

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° **Un ingénieur hospitalier** ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement .

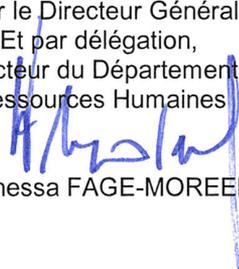
4° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement où le poste est ouvert ;

5° **Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement** délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence le 20 avril 2016

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines


Vanessa FAGE-MOREEL

CHU DE BORDEAUX

33-2016-04-20-008

DÉCISION: OUVERTURE CONCOURS TECHNICIEN
SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 2EME CLASSE
DOMAINE "TECHNIQUES BIOMÉDICALES"

*Ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2eme classe
domaine "techniques biomédicales", en vue de pourvoir un poste au CHU de Bordeaux*

DECISION N° 2016-82

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste** de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, domaine « Techniques Biomédicales ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier, domaine « Techniques Biomédicales »
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieur hospitaliers, **soit « Techniques Biomédicales »**

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **VENDREDI 20 MAI 2016, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

- **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours extérieur à l'établissement.

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° **Un ingénieur hospitalier** ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement .

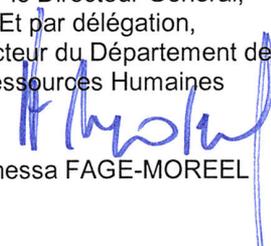
4° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement où le poste est ouvert ;

5° **Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement** délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence le 20 avril 2016

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines


Vanessa FAGE-MOREEL

DDTM

33-2016-04-15-002

Arrêté modifiant la composition du CODERST

Arrêté du 15 avril 2016 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté du 9 septembre 2015 relatif à la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(C.O.D.E.R.S.T.)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE**

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST),

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 reportant au 1^{er} juillet 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1416-1 à 6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 relatif à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU la désignation de nouveaux représentants de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA) lors du conseil d'administration réuni le 04 avril 2016,

CONSIDERANT, en conséquence qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1- 3°) - 1^{er} alinéa de l'arrêté du 9 septembre 2015 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est modifié comme suit :

**ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

- **Madame Dany LAGNES** – Association de consommateurs Familles en Gironde
Suppléant : **Monsieur Jean-Pierre MOLENAT** – UFC Que choisir
- **Monsieur Didier PASQUON**– FDAAPPMA
Suppléant : **Monsieur Daniel BOURDIE** – FDAAPPMA
- **Monsieur Bernard FOURNIER** – SEPANSO
Suppléant : **Monsieur Daniel DELESTRE** – SEPANSO

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 15 AVR. 2016

LE PREFET,

~~Pour le Préfet en son délégué,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DDTM33

33-2016-04-22-002

Arrêté préfectoral modifiant la constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Pimpinne"



PREFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde**
*Service Eau et Nature
Unité Nature*

ARRETE DU 22 AVR. 2016

**Arrêté préfectoral modifiant la constitution du comité de pilotage du
Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpinne » FR7200804**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,**

VU la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-8 et suivants du même code,

VU la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le Site Natura 2000 du « Réseau hydrographique de la Pimpinne » FR7200804,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 du « Réseau hydrographique de la Pimpinne »,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est ajouté au comité de pilotage deux membres dans les représentants des organisations sociaux-professionnelles et des usagers :

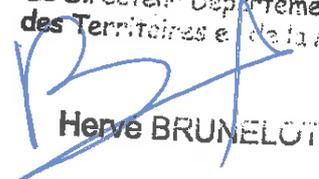
- Le président de l'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique) ou son représentant
- Le président de l'Association Terre et Océan ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 AVR. 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Hervé BRUNELOT

Préfecture de Gironde

33-2016-04-25-001

délégation de signature M. Bertoux, directeur de cabinet

25 avril 2016



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 25 AVR. 2016

**Donnant délégation de signature à M. Simon BERTOUX,
sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes
préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 15 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les affaires relevant du cabinet et des autres services qui lui sont rattachés dans les domaines et matières énumérés ci après :

Bureau du cabinet

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers.

Bureau des polices administratives

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la lutte contre le travail illégal,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des débits de boissons,
- Tous actes, arrêtés et décisions de police administrative relatifs à la lutte contre le travail illégal (L. 8272-1 à 4 du code du travail), dans le cadre de l'usage illicite ou le trafic de stupéfiants (L. 3422-1 du code de la santé publique), aux débits de boissons et restaurants (L. 3332-15 du code de la santé publique), aux établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure), aux établissements diffusant de la musique (L. 333-1 du code de la sécurité intérieure et R. 571-30 du code de l'environnement) ainsi que dans le cadre des infractions prévues aux articles 1810, 1811 et 1812 du code général des impôts (article 1825 du code général des impôts),
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des manifestations sportives et à la mise en œuvre de la procédure de substitution, prévue aux articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code générale des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative en matière de circulation et de stationnement pour ces épreuves,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des manifestations et des activités aériennes,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des hélistations, des hélisurfaces et des hydrosurfaces,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur la vidéo-protection,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des armes, des munitions et des explosifs, et, pour l'arrondissement de Bordeaux, à l'installation temporaire de ball-trap,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliaires,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des chiens dangereux
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des fourrières,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux commissions départementales de vidéoprotection, de la sécurité routière et de transports de fonds,
- Toute correspondance relative aux casinos.

Pôle sécurité intérieure

- Tous les actes, arrêtés, décisions et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, en matière de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure,
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire,
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, gardes particuliers (gardes chasse, pêche, champêtres, bois et forêts, littoral et domaine public routier), inspecteurs de salubrité, agents des autoroutes du sud de la France, agents contrôleur mutualité sociale agricole,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance (chartes soirées exemplaires, pilotage régional des crédits de la MILDCA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés,
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Service des systèmes d'information

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité des services de l'information sur le périmètre de la préfecture de la Gironde et des directions départementales interministérielles.

Service interministériel de défense et protection civile

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés,
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire,
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices et divertissements,
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais,
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles,
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme,
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie,
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie.

Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

Mission sécurité routière

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière.
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande vitesse (mesures de police à prendre sur ce réseau et contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route).

Cette délégation inclut :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique.
- Pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire, en cas d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions intéressant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, directrice de cabinet adjointe, à l'exception, d'une part, des attributions relevant du pôle de la sécurité intérieure, et d'autre part, de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} en ce qui concerne les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique sera exercée par M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée uniquement pour les attributions du pôle de sécurité intérieure par M. Didier RIBEYROLLE, directeur de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARTICLE 6: Délégation de signature est donnée à M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet, et à M. Henri RAMONATXO, adjoint au chef de bureau du cabinet, pour signer tous actes et

décisions relevant des attributions du bureau du cabinet . Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 7: Délégation de signature est conférée à M. Jérôme VACHEZ, chef du bureau des polices administratives, et à M. Eric SENK, adjoint au chef de bureau des polices administratives, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Pour la police des armes, des munitions et des explosifs, délégation de signature est aussi conférée à M. Emmanuel SALLON, chef de la section armes et explosifs, pour signer tous actes et décisions relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs.

ARTICLE 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Christine LACROIX chef du pôle sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du pôle de sécurité intérieure et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En matière de prévention de la délinquance, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier RIBEYROLLE et de Mme Christine LACROIX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Grégory BARRAU pour signer tous actes et décisions relevant du dispositif de prévention de la délinquance.

ARTICLE 10: Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Stéphane BORZA, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En matière de prévention des risques bâtimentaires, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne ABECASSIS et de M. BORZA, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard VALETTE, par Mme Cécile MONCE, par M. Jean-Marc LARRUE, et par M. Jean CLUPOT.

Pour les autre matières, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne ABECASSIS et de M. BORZA, la délégation de signature sera exercée par Mme Cécile PUJOL, Mme Mélanie JUVIN, M. Geordy BOULDOUYRE et M. Mathieu PAROISSIEN, en ce qui concerne la signature des correspondances courantes.

ARTICLE 12: Délégation de signature est conférée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions relatives aux dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Florence BIBES.

ARTICLE 13: En ce qui concerne la mission sécurité routière, délégation est donnée à M. Philippe ARNAL, pour signer :

- les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation,
- la mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique

Dans le cadre de l'animation du réseau de partenaires liée aux attributions de la mission, délégation de signature est conférée à M. Gérard DUMORA, pour signer :

- les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet «sécurité routière».

- toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1.500 €.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- Transport de corps à l'étranger,
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 15: En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, M. Simon BERTOUX assure l'exercice des compétences départementales qui lui sont dévolues.

ARTICLE 16: L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 15 mars 2016 est abrogé

ARTICLE 17: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 25 AVR. 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-14-004

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour
actes de courage et de dévouement à M. Anthony
BOBILLIER**

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 14 AVR. 2016

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Anthony BOBILLIER

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Anthony BOBILLIER le 27 janvier dernier, en sauvant la vie d'un sexagénaire pris au piège par les flammes de son habitation.

Sur proposition du Colonel Ghislain RETY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde.

Arrête

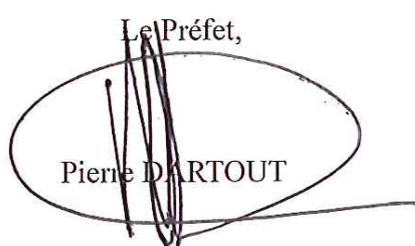
Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Anthony BOBILLIER, Gendarme, affecté à la Brigade de proximité de Targon.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 14 AVR. 2016

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-14-003

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour
actes de courage et de dévouement à M. Aurélien CAMUS

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 14 AVR. 2016

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Aurélien CAMUS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Aurélien CAMUS le 27 janvier dernier, en sauvant la vie d'un sexagénaire pris au piège par les flammes de son habitation.

Sur proposition du Colonel Ghislain RETY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde.

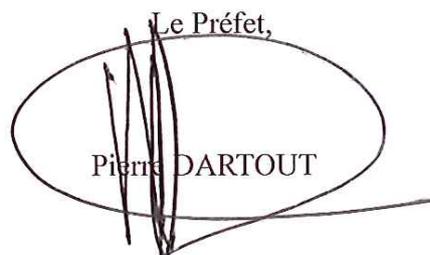
Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Aurélien CAMUS, Gendarme adjoint volontaire, affecté à la Brigade de proximité de Targon.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 14 AVR. 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-15-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes du Sud Gironde

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

15 AVR. 2016
ARRÊTÉ DU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE
- MODIFICATION DES STATUTS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 23 décembre 2013 - Création au 1er janvier 2014, suite à la fusion des communautés de communes du canton de Villandraut, du Pays Paroupian et du Pays de Langon -
- 19 décembre 2014 - Modification des membres –
- 19 décembre 2014 – composition du conseil de communauté -
- 23 décembre 2014 - Modification -
- VU la délibération du conseil de communauté en date du 30/11/2015 décidant de statuer sur les compétences conservées ou non par la communauté de communes et d'approuver de nouveaux statuts,
- VU les décisions des communes suivantes :
- BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS-EN-DORTHE - CASTILLON-DE-CASTETS - CAZALIS - COIMERES - FARGUES- HOSTENS - LANGON - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT-LEGER-DE-BALSON - SAINT-LOUBERT - SAINT-PARDON-DE-CONQUES - SAINT-PIERRE-DE-MONS - SAINT-SYMPHORIEN - SAUTERNES - TOULENNE - LE TUZAN - UZESTE - VILLANDRAUT –
- VU les statuts approuvés,
- VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont approuvés les nouveaux statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LANGON.

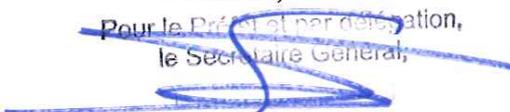
ARTICLE 3 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2016

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~


Thierry SUQUET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE

- STATUTS -

30 Novembre 2015

DOCUMENT DÉPOSÉ
À L'AGENCE PRÉFECTORALE
EN DATE DU15 AVR. 2016

ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC, BIEUJAC, BOMMES, BOURIDEYS, CASTETS-EN-DORTHE, CASTILLON-DE-CASTETS, CAZALIS, COIMERES, FARGUES, HOSTENS, LANGON, LE TUZAN, LEOGEATS, LOUCHATS, LUCMAU, MAZERES, NOAILLAN, ORIGNE, POMPEJAC, PRECHAC, ROAILLAN, SAINT LEGER DE BALSON, SAINT LOUBERT, SAINT PARDON DE CONQUES, SAINT PIERRE DE MONS, SAINT SYMPHORIEN, SAUTERNES, TOULENNE, UZESTE et VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde.

ARTICLE 2 :

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

A) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE QUI SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- le parc d'activités du Pays de Langon (Mazères)
- la zone d'activités des Trois Cirons (Villandraut)
- toute nouvelle zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

B) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'études, de procédures contractuelles, d'opérations de promotion, de supports d'information tendant à favoriser le maintien, l'extension d'activités économiques existantes ou l'implantation de nouvelles activités.

- les actions tendant à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à favoriser la promotion économique du territoire, à soutenir l'emploi et les initiatives économiques.

- les actions visant à l'amélioration de l'environnement économique et social par l'aménagement numérique du territoire.

- la promotion du tourisme à travers toute action tendant à favoriser l'accueil, l'information, la valorisation et la commercialisation touristique par le biais en particulier de la création d'un office de tourisme à une échelle communautaire ou intercommunautaire.

- l'accompagnement technique d'actions et de projets touristiques publics et/ou privés.
- les infrastructures touristiques suivantes :
 - base nautique de Villandraut.
 - aménagement sécuritaire, paysager et touristique de la vélo-route reliant Langon à Castets-en-Dorthe.
 - les nouveaux équipements portuaires.
- Construction à Villandraut d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en Maison de Santé.

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) et schéma de secteur.
- Zones d'aménagement concerté à partir de 5 hectares.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Elaboration de tout document de prévision et d'orientation permettant une vision prospective du développement du territoire concernant l'implantation d'infrastructures et d'équipements nouveaux, la préservation et la mise en valeur de l'environnement.
- Adhésion au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

A) GESTION DES COURS D'EAU

- Entretien et gestion des cours d'eau (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes en canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...),
- Mise en œuvre d'outils de gestion de l'eau (SAGE, contrat de rivière),
- Réalisation d'études et de travaux d'aménagement hydrauliques pour la protection et la mise en valeur de l'environnement sur les bassins versants qui concernent le territoire intercommunal.

B) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

2. CULTURE ET SPORTS

A) EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Sont d'intérêt communautaire :

- o la piscine couverte de Langon.
- o la piscine de Villandraut.

B) ÉQUIPEMENTS CULTURELS

- Lecture publique :
 - o Gestion des services de lecture publique suivants : bibliothèques de Castets-en-Dorthe, Fargues, Langon, Mazères, Roaillan, St Pierre de Mons et Toulence.
 - o Création et animation d'un réseau entre les services de lecture publique.
 - o Création d'une médiathèque intercommunale.
- Ecole de musique communautaire gérée sur les sites de Langon, Toulence, Noaillan, Préchac et St Symphorien.

3. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat ;
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

4. VOIRIE

Voie de desserte de la déchèterie de Préchac depuis la route de la Hontine et la Trave.

5. ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE :

- coordination de la politique communautaire dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- coordination des procédures contractuelles petite enfance, enfance et jeunesse,
- accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans,
- animation des relais assistantes maternelles,
- soutien de la fonction parentale à travers notamment un service information petite enfance et des lieux accueil enfants parents,
- accueil sans hébergement des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
 - o en temps périscolaires les mercredis midis et après-midis,
 - o en temps extra-scolaire.

- ACTIONS DESTINEES A FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES 16-25 ANS.

- ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP :

- information, orientation et coordination des services,
- aide à domicile,
- portage de repas à domicile en liaison froide.

- SERVICE DE TRANSPORT RURAL DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE.

C) COMPETENCES FACULTATIVES

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Gestion d'un parc de matériel pour l'organisation des manifestations locales.

ARTICLE 3 :

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à 21, rue des Acacias - Parc d'activités du Pays de Langon - 33210 MAZERES

ARTICLE 4 :

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception de LANGON / SAINT MACAIRE.

ARTICLE 5 :

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de communauté dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 7 :

Le Bureau est composé conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8 :

Les recettes de la Communauté sont celles prévues à l'article L5214-23 du CGCT. Celles-ci comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- les revenus de ses biens,
- le produit des taxes, redevances et contributions des services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Lors de la liquidation de la Communauté de Communes ou lors de la sortie anticipée d'une commune membre, les engagements correspondant aux dettes restantes seront prises en charge par la ou les communes concernées proportionnellement à leurs contributions fiscales.

ARTICLE 9 :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

ARTICLE 10 :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L5211-18 du CGCT.
Le retrait d'une commune est régie par les dispositions des articles L5211-19 et L5214-26 du CGCT.

ARTICLE 11 :

La Communauté de Communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les dispositions des articles L5214-28 et L5214-29 du CGCT.

ARTICLE 12 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou à un Syndicat Mixte est décidée par le conseil de communauté dans les conditions de majorité suivantes : majorité simple

Préfecture de la Gironde

33-2016-04-20-005

Délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de la DASP



PRÉFET DE LA GIRONDE

REFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 20 AVR. 2016

**Donnant délégation de signature à
Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de l'Accueil et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de l'Accueil et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Mesures administratives d'opposition à sortie du territoire et d'interdiction de sortie du territoire.

Service de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,

- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, ainsi que les refus d'admission au séjour au titre de l'asile et le maintien en rétention,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,
- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs.
- Etat récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde, ayant pratiqué des contrôles médicaux sur des personnes handicapées pour valider leur aptitude à la conduite automobile.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence par M. Laurent CASTAGNA, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, en cas d'absence par Mme Valérie VERGÉ, responsable de la mission Intégration, ou par M. Sylvain MAGE, responsable du Pôle Etrangers, en cas d'absence par Mme Christine MAZAUD, adjointe au responsable du pôle étrangers, en cas d'absence par Mme Magali BRETHERS, responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Marie Christine BERT, adjointe au responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au bureau de l'accueil et de la citoyenneté.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que les certifications conformes des CNI et passeports.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par M. Sylvain MAGE, puis par Mme Christine MAZAUD, , puis par M. Gérard LABADENS, puis par Mme Claudie RIEU, puis par Mme Michèle VAILLANT , puis par Mme Viviane BAUER, puis par Mme Nathalie LE FAOU, puis par Mme Stéphanie RUMIEL, puis par Claire VALENTIN, puis par Mme Amélie PERALI, puis par Mme Agnès CARO, puis par M. Gilles LISIAK, puis par Mme Patricia LESTRADE, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne la mission intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ, .

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux :

– par Mme Marie-France OLIVIER, , puis par Mme Catherine DEZES, puis par Mme Valérie TRONEL, puis par Mme Laure HARISMENDY.

4/ en ce qui concerne la plate forme naturalisation

- par Mme Magali BRETHERS, puis par Mme Marie Christine BERT puis par Mme Annie JUZANX.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Mahmoud ADA HANIFI puis par Mme Séverine FRANCOIS.

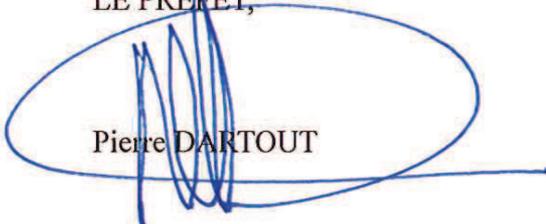
ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte RIGAUDIE, puis par Mme Sylvie ASSIE, puis par Mme Isabelle THENEZE, puis par M. Gérard MURILLO.

ARTICLE 10 – L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 28 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 11 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de l'Accueil et des Services au Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 AVR. 2016
LE PREFET,


Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-19-001

Déterminant le nombre des délégués consulaires à élire et leur répartition dans les catégories socio-professionnelles



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Élections
et de l'administration générale

ELECTIONS AUX CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

ARRETE

**Déterminant le nombre de délégués consulaires à élire et la répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles
(Ressorts des tribunaux de commerce de Bordeaux et de Libourne)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 713-12 et R. 713-32 ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n°2016-298 du 14 mars 2016, relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- VU** le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant à 80 le nombre de sièges de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et fixant la répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles ;
- VU** la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde en date du 04 avril 2016, relative au nombre et à la répartition des délégués consulaires
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

.../...

A R R E T E

Article 1er – Pour le processus électoral de 2016, le nombre des délégués consulaires à élire dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bordeaux Gironde est fixé à **256**, dont :

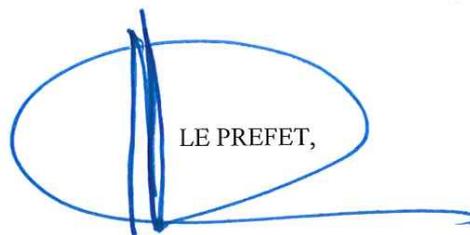
- 160 délégués pour le tribunal de commerce de Bordeaux
- 96 délégués pour le tribunal de commerce de Libourne

Article 2 – Les sièges des délégués consulaires sont répartis de la façon suivante entre catégories et sous-catégories :

	RESSORT DU TRIBUNAL DE BORDEAUX	RESSORT DU TRIBUNAL DE LIBOURNE
Commerce	49	38
C1 (0/4 salariés)	22	18
C2 (5 salariés et +)	27	20
Industrie	42	27
I1 (0/9 salariés)	16	11
I2 (10 salariés et +)	26	16
Services	69	31
S1 (0/4 salariés)	31	16
S2 (5 salariés et +)	38	15
TOTAL PAR RESSORT DE TRIBUNAL	160	96
TOTAL DELEGUES CONSULAIRES	256	

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bordeaux Gironde ainsi qu'aux Présidents des Tribunaux de Commerce de Bordeaux et de Libourne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **19 AVR. 2016**


LE PREFET,

Pierre DARTOUT

SP ARCACHON

33-2016-04-22-001

AP portant autorisation de manifestations aériennes pour des sauts en parachute sur l'hippodrome de LA TESTE DE BUCH du 23 juin au 19 août 2016 (9 démonstrations)



PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATIONS AÉRIENNES
pour des sauts en parachute sur l'hippodrome de LA TESTE DE BUCH**

**Le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARCACHON ;
- Vu** la demande présentée le 14 janvier 2016 par Monsieur Pierre JARILLON, président de l'École de Parachutisme Sportif du Bassin d'Arcachon ;
- Vu** le dossier annexé à la demande ;
- Vu** l'avis du maire de LA TESTE DE BUCH ;
- Vu** l'avis du Chef de la subdivision du travail aérien – Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis de Madame la Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police aux Frontières Zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- Vu** l'avis du Chef de la Sécurité Publique d'Arcachon-La Teste de Buch ;
- Vu** l'avis du directeur de l'aérodrome d'Arcachon-La Teste de Buch,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARCACHON

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Pierre JARILLON, président de l'École de Parachutisme Sportif du Bassin d'Arcachon, est autorisé à organiser des manifestations aériennes comprenant des sauts en parachute sur l'hippodrome du Béquet à LA TESTE DE BUCH :

- le jeudi 23 juin 2016
- le samedi 25 juin 2016
- le mardi 12 juillet 2016
- le samedi 23 juillet 2016
- le mardi 2 août 2016
- le mercredi 3 août 2016
- le mercredi 10 août 2016
- le jeudi 18 août 2016
- le vendredi 19 août 2016

selon les horaires définis dans le dossier de demande. Les manifestations ne pourront se dérouler au-delà du coucher du soleil + 30 minutes.

Article 2 : Messieurs Daniel GRAND et Pierre JARILLON sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeur des vols suppléant.

Article 3 : L'inscription au programme d'une manifestation aérienne n'accorde pas le droit à un exploitant ou membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

Article 4 : L'organisateur devra disposer de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la manifestation.

Article 5 : Aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 04 avril 1996, cette manifestation sera classée en manifestation de faible importance.

Article 6 : L'organisateur sera tenu de prendre sous sa responsabilité les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation au regard de l'ensemble des prescriptions générales et particulières **des annexes 1, 2 et 3 jointes** au présent arrêté. Aucun service d'ordre spécifique ne sera mis en place par la Police Nationale.

Article 7 : Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.
Tout accident ou incident sera signalé à la DZPAF Zone Sud-Ouest :
Tél. : 05.56.47.60.81 - Fax : 05.56.34.94.17.

Article 8 :

- Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon,
- Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH,
- Monsieur le Chef de la Subdivision du travail aérien – Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest,
- Madame la Commissaire Divisionnaire – Direction Zonale de la Police aux Frontières Zone Sud-Ouest,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Monsieur le Chef de la Sécurité Publique d'Arcachon-La Teste de Buch,
- Monsieur le Directeur de l'aérodrome d'Arcachon-La Teste de Buch,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, Monsieur Pierre JARILLON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Arcachon, le **22 AVR. 2016**

**Le Préfet,
par délégation
La sous-préfète**



Dominique CHRISTIAN